

Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE)
Cellule d'Accompagnement Spécifique des Étudiants (CASE)

Les aménagements d'études et/ou d'épreuves s'adressent aux personnes présentant des difficultés à suivre les cours en raison de problèmes de santé (maladies, handicaps).

Lorsqu'on parle de handicap, on a souvent en tête l'image de personnes présentant un handicap visible. Pourtant, on peut se trouver dans une situation difficile face aux études en raison d'un problème de santé non visible mais entraînant fatigue, douleurs, absences... Toutes sortes de contraintes compliquant la vie étudiante.

L'aménagement d'études et/ou d'épreuves est un dispositif dont peut bénéficier tout étudiant présentant un handicap (reconnu ou non par la CEJH ou la CRHD), mais aussi tout étudiant présentant un problème de santé ayant des répercussions importantes sur ses études. Ces situations très diverses ont pour point commun d'entraîner des difficultés d'accès au savoir.

Deux situations possibles

Handicap permanent

Handicap temporaire

3 cas de figures

Vous étiez inscrit.e l'année dernière à l'UNC et bénéficiez déjà d'aménagement(s)

Les aménagements ne sont pas automatiquement reconductibles d'une année à l'autre. Il vous appartient donc de renouveler votre demande en ce début d'année.

Vous étiez déjà inscrit.e les années précédentes mais ne bénéficiez pas d'aménagements

Vous êtes étudiant.e pour la première fois cette année et ne bénéficiez pas encore d'aménagements

Une demande d'aménagements accompagnée de pièces obligatoires est nécessaire pour la prise en compte de votre handicap dans vos études et/ou examens.

Modalités pour tous les étudiants en situation de handicap souhaitant un aménagement

- Vous devez remplir, dater et signer une demande d'aménagements avec votre médecin (généraliste, spécialiste, orthophoniste...). Ce document « Formulaire de demande d'aménagements » est accessible et téléchargeable via ce lien : <https://unc.nc/vie-etudiante/etudiants-en-situation-de-handicap/>
- Joindre obligatoirement un certificat médical du médecin. Pour les troubles DYS, un bilan orthophonique de moins de 2 ans doit être fourni.

Ces documents médicaux doivent formuler les aménagements dont vous pourriez avoir besoin.

- Votre dossier complet doit être transmis par mail à deve_handicap@unc.nc au plus tard le 15 mars, pour permettre une étude personnalisée et, obtenir, le cas échéant, une décision définitive du président de l'université.